

**SERVICE DE L'URBANISME**

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4255
Info-urbanisme@valdavid.com

FORMULAIRE DE DEMANDE**PERMIS DE LOTISSEMENT**
OPÉRATION CADASTRALE**1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Prénom		Nom	
Adresse			Code postal
Ville		N° Téléphone	
Adresse @		N° Cellulaire	
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire			

2 EMPLACEMENT DU PROJET DE LOTISSEMENT

Adresse		N° de lot (cadastre du Québec)			
USAGE ACTUEL :	<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Terrain vacant	<input type="checkbox"/> Autre :	
TERRAIN RIVERAIN À UN LAC/COURS D'EAU OU MILIEU HUMIDE :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TERRAIN COMPORTANT DES PENTES :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3 CONCEPTEUR DES PLANS DE LOTISSEMENT

Nom de l'entreprise		
Adresse de l'entreprise		Nom de l'arpenteur-géomètre
Adresse électronique @		N° Téléphone
N° du plan ou dossier	Minute du plan	Plan en date du

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

- ✓ La demande est conforme au Règlement de lotissement et au Règlement portant sur certaines contributions à des travaux ou services municipaux
 - ✓ La demande est complète, incluant le paiement des frais exigés
 - ✓ Le montant découlant de la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été acquitté ou, le cas échéant, la cession de terrain ou une combinaison des deux (2) selon les dispositions du Règlement de lotissement
 - ✓ Les taxes municipales exigibles et impayées à l'égard du terrain visé par la demande ont été acquittées
- S'il y a lieu, le requérant s'engage à déposer un plan de regroupement du lot visé avec un lot adjacent, dans les 180 jours suivant l'émission du permis de lotissement dans le cas d'une opération cadastrale pour fins d'aliénation pour les lots non-conformes.

CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC

- Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée à moins que le propriétaire cède, selon le choix du conseil municipal (un choix parmi les suivants) :
- ✓ Cède gratuitement à la Municipalité un ou des terrains qui doivent représenter 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ; ou
 - ✓ Verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ; ou
 - ✓ Cède gratuitement à la Municipalité un ou des terrains et verse à la Municipalité une somme d'argent dont la valeur combinée (terrain + argent) doit représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

4 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis permettant de lotir les terrains.

Date de la demande

Jour / Mois / Année

SIGNATURE DU DEMANDEUR

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

- a) **Un plan de l'opération cadastrale projetée**, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, comprenant, de façon non limitative, les éléments suivants (échelle minimale de 1:2000) :
- L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie
 - L'identification cadastrale des lots voisins ainsi que leurs limites
 - Le tracé et l'emprise des rues existantes et projetées, des ouvrages d'art, des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront
 - Le relevé topographique et les pentes exprimées par des points cotés à intervalle de deux (2) mètres
- Le cas échéant,
- Les servitudes et passages existants ou requis
 - Les sentiers multifonctionnels, pédestres, cyclistes, de randonnée, de ski de fond, etc., locaux et régionaux
 - Les terrains adjacents qui appartiennent ou qui reviennent sous la responsabilité du requérant
 - Dans le cas où le projet de lotissement est adjacent à un cours d'eau, l'emplacement de celui-ci ainsi que la détermination de la ligne naturelle des hautes eaux et de la pente des terrains riverains (pour la détermination de la largeur de la rive et du littoral)
 - L'implantation des bâtiments existants sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que les cotes de distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots
 - L'emplacement des terrains à céder pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
 - L'emplacement des milieux humides
 - L'emplacement des arbres et du couvert forestier
- b) Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme
- c) Les phases de développement du projet et l'échéancier des travaux
- d) Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute demande de permis de lotissement visant une opération cadastrale pour la création d'une ou plusieurs rues, la demande doit contenir les plans et documents suivants :

- a) Les plans et documents exigés par le Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;
- b) Un tableau donnant la superficie totale du terrain, la superficie affectée à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain, le nombre d'unités par type d'usage ainsi que les densités nettes et brutes par type d'usage;
- c) Le réseau hydrographique, le drainage de surface et les fossés.

PLANS ET DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PIIA

- Des plans, élévations, coupes et croquis schématiques**, en couleur, de toute construction projetée sur le terrain
- Un plan profil du terrain** préparé par un arpenteur-géomètre indiquant les opérations de remblais et déblais et la hauteur de la cime des arbres pour les terrains assujettis au règlement sur les PIIA en montagne
- Un plan d'aménagement paysager détaillé**, incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, des bâtiments existants, des équipements d'éclairage, des allées de circulation et d'accès, des espaces de stationnement, des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement
- Un plan de perspective visuelle** de l'intervention projetée à partir des corridors touristiques et du bassin visuel
- Des photographies récentes**, prises depuis moins de trente (30) jours, des bâtiments, constructions, ouvrages ou du terrain visé par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents
- Un texte explicatif** démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion

FRAIS D'ÉTUDE

Opération cadastrale	25,00 \$ par lot
Opération cadastrale visant une rue	100,00 \$ par rue
Demande de PIIA (2 lots et plus ou une rue)	100,00 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30 ou transmettez-la par courriel à info-urbanisme@valdavid.com
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.

NOTES IMPORTANTES

La Municipalité du Village de Val-David se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non valide. Le fait de déposer une demande de permis ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débiter des travaux.

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du permis. Toutefois, si le projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, il faut prévoir un délai supplémentaire de trente (30) jours.